

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement

(Code de l'environnement , Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires articles L. 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante

Société VALLAIR INDUSTRY – commune de Coings

Nature de l'installation : Exploitation d'un hangar avec activité de maintenance aéronautique

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :

2930-1a : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur

Demandeur : Société VALLAIR INDUSTRY – Aéroport de Châteauroux, Bâtiment 770 – Rue Georges Clémenceau – 36 130 DEOLS

Emplacement de l'installation : Nouveau Hangar aéroport de Châteauroux – Allée Vallair – 36 130 COINGS

Durée de la consultation : 4 semaines minimum

Du lundi 9 mai 2022 au samedi 4 juin 2022 inclus

Le dossier est déposé en mairies de Coings et de Déols où le public pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, dans ces mairies.

La mairie de DEOLS est ouverte :

↻ **Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30**

↻ **Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00.**

La mairie de COINGS est ouverte :

↻ **Le lundi : de 13h30 à 18h00**

↻ **Le mardi et jeudi et vendredi : de 13h30 à 17h30**

↻ **Le mercredi : de 08h30 à 12h00.**

La mairie de Coings sera exceptionnellement fermée le mardi 17 mai 2022.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex).

Ces contributions devront être reçues au plus tard le 4 juin 2022 inclus.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra se prononcer pour :

- soit un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit un refus.